

Extraits pertinents du règlement 506-I relatif au zonage de la municipalité de Sainte-Sophie

Préparé pour :
Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Transmis par :
La Municipalité de Sainte-Sophie

Novembre 2008

Sainte-Sophie, une municipalité à découvrir où il fait bon vivre!

7.11 Dispositions particulières applicables aux zones d'utilités publiques «Up»

7.11.1 - Constructions et usages autorisés

En plus des constructions et usages autorisés dans toutes les zones (réf. art. 7.1.1), seuls sont autorisés les constructions et usages suivants (réf. art. 2.5);

- 1) Les usages d'utilités publiques moyennes et lourdes (réf. art. 2.5.5);
- 2) Les industries lourdes (réf. art. 2.5.3)⁶²;
- 3) Les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés.

7.11.2 - Hauteur des bâtiments

La hauteur maximum des bâtiments principaux est fixée à deux étages et demi (2,5).

7.11.3 - Marge de recul avant

La marge de recul avant minimum est fixée à vingt (20) m (65,6 pi).

7.11.4 - Marges latérales

La largeur minimum de chacune des marges latérales est fixée à quinze (15) m (65,6 pi).

7.11.5 - Marge et cour arrière

La marge de recul arrière minimum est fixée à vingt (20) m (65,6 pi).

7.11.6 - Entreposage extérieur

Aucun entreposage extérieur n'est permis dans les cours avant et latérales.

62 Modification, règlement 901, octobre 2007

2.5.5 - Utilité publique

Les usages d'utilité publique comprennent les espaces et bâtiments de propriété publique, para-publique et privée, non accessibles au public et offrant un service public d'ordre technique.

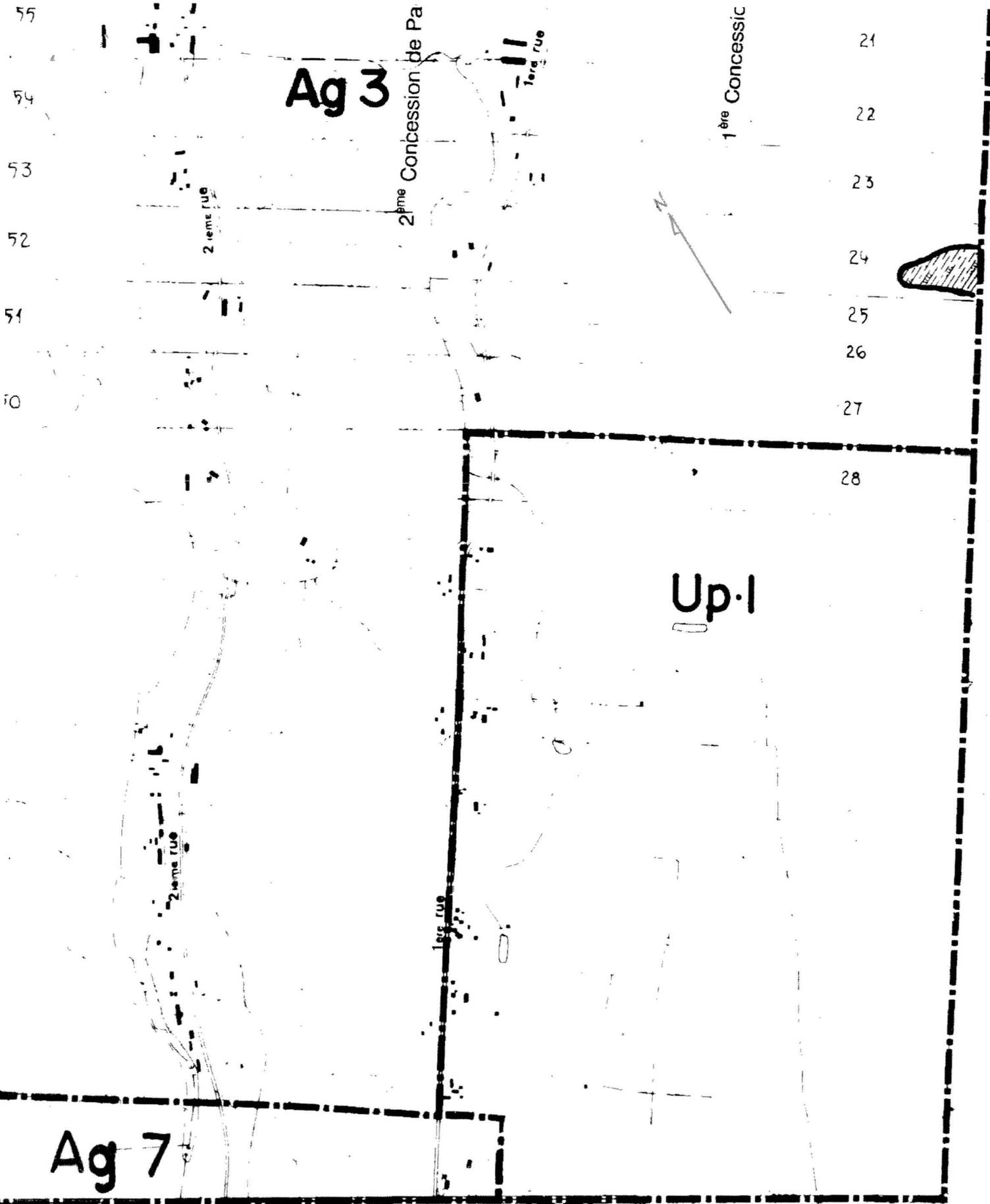
- 1) *Usage d'utilité publique légère*: cette classe regroupe les constructions de petit gabarit destinées aux services téléphonique, hydro-électrique, aqueduc et égout, etc.
- 2) *Usage d'utilité publique moyenne*: cette classe regroupe les espaces et les constructions qui sont utilisés à des fins de dépôts, d'entreposage et de réparation de matériaux (garage municipal), de lieu de production d'eaux embouteillées, de lieu de dépôt de carburant, de centrale de distribution d'électricité et d'usine de traitement des eaux et des boues de fosses septiques.
- 3) *Usage d'utilité publique lourde*: cette classe regroupe les espaces et constructions d'utilité publique qui présentent certaines nuisances telles que les incinérateurs et les sites d'enfouissement sanitaire régionale où l'on retrouve les activités de dépôt, de traitement et d'entreposage de déchets solides (au sens du Règlement sur les déchets solides, L.R.Q., Q-2 r.14).

2.5.6 - Production et extraction

Les usages de production et d'extraction comprennent à la fois des espaces et des constructions voués à des activités économiques se déroulant généralement en milieu rural.

- 1) *Agriculture*: usages agricoles associés à la culture, à l'élevage en général et à la transformation de ces produits. Cette classe regroupe les usages suivants: ferme laitière, fruiterie, maraîchère, de grande culture, établissement de production animale et débitage d'animaux relié aux établissements de production animale⁸;
- 2) *Foresterie et sylviculture*: cette classe regroupe les usages suivants: exploitation forestière, les érablières, les pépinières et la plantation.

⁸ Modification, règlement 642, janvier 1999



Ag 3

Up.1

Ag 7

ST-ANTOINE

MUNICIPALITÉ STE SOPHIE

SERVICE D'URBANISME

DATE: 24-11-2008

PAR: [Signature]